



**Rubrique:** Communications d'entreprises  
**Sous-rubrique:** Invitation à l'assemblée générale  
**Date de publication:** SHAB 03.11.2020  
**Numéro de publication:** UP04-0000002534

**Entité de publication**  
AIRESIS SA, Chemin du Pierrier 1, 1815 Clarens

## Invitation à l'assemblée générale extraordinaire de AIRESIS SA

AIRESIS SA  
CHE-101.826.115  
chemin du Pierrier 1  
1815 Clarens

**Indications concernant l'assemblée générale:**  
30.11.2020, 11:00 heures, Visio

### Texte d'invitation/ordre du jour:

#### **INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

En date du 28 septembre 2020, Mazars SA a été nommé commissaire aux comptes des sociétés Le Coq Sportif International SAS et Sogecoq Sàrl. Ces dernières représentent à elles seules plus de 80% du chiffre d'affaires du groupe Airesis SA. De ce fait, PricewaterhouseCoopers SA a indiqué qu'il n'était plus en mesure d'exercer le mandat d'organe de révision pour la société Airesis SA, notamment l'émission d'une opinion d'audit sur les comptes consolidés. Dans ce contexte, le Conseil d'administration d'Airesis SA propose de nommer Mazars SA comme organe de révision.

#### **1. Élection d'un nouvel organe de révision pour l'année 2020**

##### **Tenue de l'Assemblée générale à huit clos**

##### **Pas de restriction à la négociabilité des actions d'Airesis SA**

##### **Vote**

*En raison des circonstances exceptionnelles évoquées ci-dessus, tout actionnaire d'Airesis SA, souhaitant exercer son droit de vote, a l'obligation de se faire représenter à l'Assemblée générale extraordinaire par le représentant indépendant. Pour donner procuration et donner les instructions au représentant indépendant, les actionnaires doivent utiliser le formulaire joint à l'invitation et l'envoyer à Monsieur Frédéric Baudin, domicilié à Engadinstrasse 48, 7000 Chur/Coire ou par email à [frederic.baudin@bluewin.ch](mailto:frederic.baudin@bluewin.ch), avant le mercredi 25 novembre 2020 au plus tard. Les actionnaires peuvent aussi demander les bulletins de vote électronique à [info@airesis.com](mailto:info@airesis.com). Le traitement des formulaires qui arriveront auprès du représentant*

*indépendant après le 25 novembre 2020 n'est pas garanti. Selon l'article 10 al. 2 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), lorsque le représentant indépendant n'a reçu aucune instruction, il s'abstient.*

Aux actionnaires de Airesis SA

**INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**  
**Lundi 30 novembre 2020 à 11H00, en visio-conférence**

En date du 28 septembre 2020, Mazars SA a été nommé commissaire aux comptes des sociétés Le Coq Sportif International SAS et Sogecoq Sàrl. Ces dernières représentent à elles seules plus de 80% du chiffre d'affaires du groupe Airesis SA. De ce fait, PricewaterhouseCoopers SA a indiqué qu'il n'était plus en mesure d'exercer le mandat d'organe de révision pour la société Airesis SA, notamment l'émission d'une opinion d'audit sur les comptes consolidés. Dans ce contexte, le Conseil d'administration d'Airesis SA propose de nommer Mazars SA comme organe de révision.

**ORDRE DU JOUR**

---

**1. Élection d'un nouvel organe de révision pour l'année 2020**

*Le Conseil d'administration propose de nommer Mazars SA comme organe de révision pour l'année en cours 2020.*

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

---

**Tenue de l'Assemblée générale à huit clos**

*En raison de la situation liée au COVID-19 et des restrictions mises en place pour l'organisation des manifestations, et selon l'ordonnance 3 COVID-19 ainsi que les mesures édictées par le Conseil Fédéral le 18 octobre 2020 ; le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale Extraordinaire sans la présence physique des actionnaires.*

**Pas de restriction à la négociabilité des actions d'Airesis SA**

*L'inscription des actionnaires aux fins d'établir la liste de vote n'a pas d'influence sur la négociabilité des actions détenues par des actionnaires inscrits avant, pendant ou après une Assemblée générale.*

**Vote**

*Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 6 novembre 2020 pourront exercer leur droit de vote. Aucune inscription au registre des actions ne sera opérée du 6 novembre 2020 16H00 au 30 novembre 2020 inclus. Seuls les actionnaires inscrits avec droit de vote au 6 novembre 2020 à 16h00 (jour de référence) seront habilités à voter lors de l'Assemblée générale extraordinaire 2020 ou à désigner un représentant.*

**Représentant indépendant et vote électronique**

*En raison des circonstances exceptionnelles évoquées ci-dessus, tout actionnaire d'Airesis SA, souhaitant exercer son droit de vote, a l'obligation de se faire représenter à l'Assemblée générale extraordinaire par le représentant indépendant. Pour donner procuration et donner les instructions au représentant indépendant, les actionnaires doivent utiliser le formulaire joint à l'invitation et l'envoyer à Monsieur Frédéric Baudin, domicilié à Engadinstrasse 48, 7000 Chur/Coire ou par email à [frederic.baudin@bluewin.ch](mailto:frederic.baudin@bluewin.ch), avant le mercredi 25 novembre 2020 au plus tard. Les actionnaires peuvent aussi demander les bulletins de vote électronique à [info@airesis.com](mailto:info@airesis.com). Le traitement des formulaires qui arriveront auprès du représentant indépendant après le 25 novembre 2020 n'est pas garanti. Selon l'article 10 al. 2 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), lorsque le représentant indépendant n'a reçu aucune instruction, il s'abstient.*